

Préavis d'adjudication de contrat

1. Préavis d'adjudication de contrat

Un PAC est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

2. Définition des besoins

Statistique Canada a l'obligation de recueillir des statistiques sur la production et la consommation de cannabis, médical et non médical, avant et après la légalisation attendue du cannabis cet été. En particulier, l'Agence recueillera des informations sur la consommation de cannabis grâce à l'analyse des eaux usées municipales. Le fournisseur devrait être en mesure d'effectuer des analyses pour plusieurs municipalités (peut-être 15 ou 20), sur une base mensuelle. Le fournisseur sera responsable d'aider les municipalités à mettre en œuvre des techniques d'échantillonnage appropriées, à effectuer les analyses et à communiquer les résultats à l'agence. L'analyse portera sur les métabolites du cannabis et pourrait également inclure d'autres médicaments.

3. Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (Exigences essentielles minimales)

Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé de capacités que son produit / équipement / système (selon le cas) répond aux exigences suivantes:

1. Afin de garantir que les analyses sont de qualité suffisante pour être diffusées dans le cadre des produits statistiques en cours de l'Agence, les fournisseurs sont invités à se conformer aux normes établies par le réseau européen SCORE (Sewage analysis CORE group - Europe), normes internationales pour l'analyse des eaux usées. En particulier, le laboratoire du fournisseur doit être accrédité par le réseau SCORE.
2. Le fournisseur doit avoir une capacité suffisante pour aider les municipalités et effectuer des analyses pour environ 20 municipalités, sur une base mensuelle, et les résultats des analyses doivent être mis à la disposition de l'Agence dans les 15 jours suivant la réception des échantillons des municipalités participantes.

4. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent achat est assujéti aux accords commerciaux suivants:

- Accord de libre-échange canadien (ALEC) OU l'Accord sur le commerce intérieur (ACI)
- Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)
- Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)
- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)

5. Marché réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (S/O)

6. Entente(s) sur les revendications territoriales globales (S/O)

7. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Aucun autre laboratoire au Canada n'est connu pour être actuellement accrédité par le réseau SCORE. Par conséquent, rien ne garantit que des analyses de qualité suffisante puissent être effectuées à temps pour les analyses de pré-législation des eaux usées, sauf par le laboratoire 3C de l'Université McGill.

8. Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au Règlement sur les marchés de l'État est invoquée pour cet achat, paragraphe :

- 6d - « une seule personne est capable d'exécuter le marché ».

9. Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Les exclusions et/ou les raisons justifiant le recours à un appel d'offres limité suivantes sont invoquées en vertu de:

Accord de libre-échange canadien (ALEC)

Article 513 1 b) si les produits ou les services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de produits ou de services de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisants pour l'une des raisons suivantes :

- (ii) l'absence de concurrence pour des raisons techniques

Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)

Chapitre 10 - Article 1016.2(b) - lorsque, du fait qu'il s'agit de travaux d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant;

Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)

Annexe 4(b), Article XIII 1(b) dans les cas où les marchandises ou les services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera pas de marchandise ou de service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant pour l'une des raisons suivantes:

- iii. absence de concurrence pour des raisons techniques;

Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)

Article 19.12 (b) si les marchandises ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de marchandise ou de service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant pour l'une des raisons suivantes :

- iii. absence de concurrence pour des raisons techniques;

10. Titre de propriété intellectuelle

Le Canada compte conserver le titre de toute propriété intellectuelle découlant du contrat proposé puisque le principal but du contrat est de générer des connaissances et de l'information pour dissémination publique.

11. Période du contrat proposé ou date de livraison

Le contrat proposé est pour une période d'un (1) an, à compter de la date d'attribution du contrat, avec deux (2) options de prolongation d'une durée d'un (1) an.

12. Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimative du contrat, y compris les options, ne doit pas dépasser **600 000 \$** (TPS / TVH en sus).

13. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Laboratoire 3Cs
3610, rue University, 7e étage
Département de génie chimique
Université McGill
Montréal, Québec
H3A 2B2

14. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités.

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou des services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date de clôture, laquelle est aussi précisée dans cet avis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

15. Date de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités sont le 26 février 2018 à 14 h HSE.

16. Demande de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être présentés à :

Nathalie Sielatycki, Coordonnatrice – Division des services de soutien intégrés
Courriel : nathalie.sielatycki@canada.ca